



Résiliation rétroactive contrat assurance

Par **Emilie Noel**, le **22/07/2011** à **10:50**

Bonjour,

Il y a 2 ans, nous avons vendu un de nos biens qui était couvert dans le cadre d'un contrat d'assurance multirisque avec d'autres biens.

Le temps est passée, et l'attestation de vente n'a pas été adressé à l'assurance afin de réactualiser notre prime d'assurance.

Nous avons reçu la prime pour 2011/2012 et nous sommes rendu compte de notre erreur.

Nous avons donc adressé l'attestation de vente à l'assureur qui nous a indiqué qu'il n'y aurait pas d'effet rétroactif, donc aucun remboursement pour les années précédentes.

Quels sont nos droits ? L'assurance n'a-t-elle pas l'obligation d'effectuer un remboursement rétroactif en fonction de la date de vente ?

Merci pour votre aide

Par **phil20**, le **23/07/2011** à **15:44**

Bonjour,

NON, car le risque a été couvert. Et si par complaisance votre assureur devait procéder à un remboursement, cette retrocession ne pourrait être au-delà de l'année précédente.

Toutefois, n'avez-vous pas pour cette année la possibilité de résilier le contrat en application de la loi Chatel ? (voir date du tampon de la poste de l'envoi par votre assureur de l'avis de

reconduction de votre contrat et son effet).

Bien à Vous,

Phil20